

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} février 2022

Rapport de présentation



2.1 Information sur le contexte et échanges sur les orientations budgétaires 2022

I. Un contexte global très incertain, du fait de la crise sanitaire

Le contexte dans lequel évoluera le CIG en 2022 contient une large part d'incertitudes.

Ainsi, le contexte sanitaire aura cette année encore de nombreuses conséquences sur l'activité de l'établissement.

Dans l'intérêt de ses affiliés, le CIG a réagi l'an dernier en tenant 2 réunions de la CRI sur le thème des dossiers de maladies professionnelles liées au Covid, en accompagnant des collectivités adhérentes à la mission de médecine préventive sur la gestion de la pandémie, en lançant une enquête GRH et Covid ou en développant les téléconsultations médicales. Ainsi, les agents étaient protégés sans que la continuité du service rendu soit pour autant remise en cause.

Cette année, la crise sanitaire aura certainement le même impact budgétaire que celui des exercices 2020 et 2021 : **l'augmentation des dépenses de protection des agents** (acquisition d'équipements nomades, mise en place de moyens de protection collective et individuelle, nettoyage accru des locaux, mise en place d'une signalétique adaptée, ...) **sera compensée par une baisse des dépenses courantes du CIG, du fait de la réduction de l'activité**. Une moindre consommation des crédits affectés aux fournitures administratives, prestations repas, organisation des concours, ou encore à la formation a en effet été constatée depuis mars 2020.

II. La poursuite du développement des missions du CIG, sous des formes nouvelles, dans un souci de proximité

En 2022 comme auparavant, la poursuite de cette crise sanitaire amènera l'établissement à innover, à inventer de nouvelles modalités d'intervention, à adapter et à développer l'activité.

Le contexte législatif oblige à des **changements profonds dans de nombreux domaines**. On pense notamment aux effets des mesures issues de la loi du 6 août 2019, perceptibles tout au long de l'année 2021 (temps de travail, mise en place des LDG, plan égalité professionnelle, dispositifs de signalement, ...).

Les services du CIG ont été mobilisés par de nombreux projets qui se sont achevés l'an dernier, et notamment :

- La dématérialisation des opérations de concours ;
- La mise en place de la plateforme unique d'inscription doublée de la « bascule » de RDV vers le site emploi territorial géré par le GIP des systèmes d'information des CDG, permettant d'avoir un portail unique ;
- L'adoption des LDG-PI et le déroulement des sessions de promotion interne dans ce nouveau cadre ;
- La montée en puissance de la période préparatoire au reclassement (PPR) ;
- L'adoption du guide sur le temps de travail et l'accompagnement des collectivités sur ce sujet ;
- De nouvelles offres de service en matière de retraite ;
- Le renouvellement du contrat-cadre assurances des risques statutaires ;
- Le lancement de projets transversaux d'ampleur en matière de santé et sécurité au travail : prévention de l'usure professionnelle dans la restauration collective, démarche de réflexion et de formalisation d'un Plan interdépartemental de la santé sécurité au travail, ...

Ces actions se poursuivront en 2022 dans un cadre nouveau, marqué par un **renforcement de la proximité entre le CIG et ses affiliés**. La réflexion sur l'implantation des services de l'établissement se poursuivra cette année, notamment pour le bâtiment acquis dans le Val-de-Marne. C'est aussi dans cet objectif que sera pourvu un poste de chargé de relations avec les affiliés, destiné à faciliter à la fois la compréhension des attentes des affiliés et la bonne connaissance des missions exercées par le Centre.

Cet objectif général se mènera dans un cadre de réflexion organisé par la direction générale de l'établissement, et matérialisé par l'élaboration d'un **projet d'établissement** couvrant la mandature, soit la période 2022-2026. Un panel d'affiliés et l'ensemble des agents du Centre seront appelés à participer à cette démarche qui doit aboutir à la définition d'objectifs pluriannuels stratégiques, managériaux, opérationnels et individuels, objectifs qui devront être évalués chaque année, en toute transparence.

Par ailleurs, il est prévu de **renforcer la visibilité et la lisibilité de l'offre du CIG** par une nouvelle identité visuelle et un développement de nouveaux modes de communication à destination d'un public plus large (refonte du site internet, présence accrue sur les réseaux sociaux, recours à des podcasts statutaires, poursuite d'émissions thématiques accessibles à tous).

Au-delà de ces objectifs généraux, 2022 verra se **poursuivre le développement des missions du CIG** permettant de répondre aux besoins des affiliés.

Dans le domaine de l'emploi, on pense notamment à l'assistance au recrutement avec la MIR et la valorisation de l'apprentissage, mais également aux actions qui seront menées en faveur de

l'attractivité dans la FPT pour aider les collectivités face à leurs difficultés de recrutement (sessions « découverte métiers », matinée DVE). Les agents seront également au coeur des missions relatives à l'employabilité avec le développement de l'ergonomie, son articulation avec la prévention des risques, le maintien dans l'emploi (actions COP et PPR) ou le conseil en organisation.

En outre, la mission Accompagnement RH sera renforcée par son rattachement à la direction déléguée RH et Emploi territorial qui permettra de décloisonner les interventions, d'apporter des réponses techniques adaptées (gestion des dossiers d'allocation de retour à l'emploi, suivi et pilotage de la masse salariale, formation des gestionnaires métiers et des agents de la mission remplacement, ...).

Quant au secteur de la santé et de l'action sociale, il devrait voir se concrétiser la numérisation des dossiers médicaux, mesure qui facilitera d'une part les relations avec les affiliés et la gestion technique de ces données d'autre part. La fusion des instances médicales, dont les contours méritent encore d'être précisés, aura également un impact essentiel sur le quotidien des agents concernés. Le développement de solutions innovantes, s'appuyant notamment sur la pluralité des expertises au sein de l'établissement et plus particulièrement en matière de santé et sécurité au travail, pour répondre aux demandes croissantes des collectivités et établissements, constitue un axe fort de développement de l'établissement.

Dans le même ordre d'idées, on peut attendre de la création d'un CRM une plus grande fluidité dans les relations quotidiennes entre le CIG et ses affiliés : ce projet donnera en effet lieu à la création d'un annuaire de contacts actualisés, au suivi des appels, à la gestion des conventions, à une vision à 360 degrés des actions de l'établissement.

Par ailleurs, la direction des concours compte poursuivre le développement de modules d'e-learning à destination des candidats et des surveillants. L'année 2022 devrait également permettre de fiabiliser et sécuriser le processus de dématérialisation, notamment pour la gestion des émargements et la correction des épreuves.

Enfin, l'aboutissement du projet « Convergences » début 2022 renforcera la qualité informatique des relations avec les utilisateurs, qu'il s'agisse des affiliés ou des agents de l'établissement. 3

III. La mise en œuvre de ces projets se réalisera dans un cadre financier sain

Principal élément de la politique budgétaire de l'établissement, le taux de cotisation a connu une forte baisse ces dernières années. Maintenu à un taux de 0,60 % jusqu'en 2019, il a été fixé à 0,57 % au 1er janvier 2020 puis à 0,50 % l'an dernier, pour accompagner le resserrement des budgets des collectivités et établissements affiliés.

Rappelons également que le CIG a remboursé en 2019 l'entièreté de son encours de dette, lui dégageant ainsi des marges de manoeuvre tant en section de fonctionnement que d'investissement, et dispose d'un excédent reporté de plus de 30 millions.

Dans ces conditions, le budget 2022 sera marqué par la prise en compte des objectifs présentés plus haut, ainsi que par la poursuite d'**une stratégie financière tournée vers nos affiliés** :

- un **taux de cotisation stabilisé** qui répond à un « juste prix » pour les affiliés, au niveau du taux minimum que devraient régler les collectivités avec missions obligatoires et socle commun ;
- une **politique tarifaire** qui passera en 2022 par une réflexion approfondie sur les tarifs actuels, menée par le service des finances, le contrôle de gestion et les directions concernées, grâce à l'analyse des premiers résultats de la comptabilité analytique.

Pour le reste, le budget qui sera présenté fin mars 2022 sera un budget de continuité.

Nous savons d'ores et déjà que le montant versé par le Cnft pour compenser le transfert aux CDG des compétences Concours et Gestion des FMPE passera de 2 627 089 euros à 1 977 785 euros, soit une perte de 650 000 euros pour le Centre. Cette évolution tient compte de la baisse du produit de la cotisation obligatoire versée au Cnft après la décision d'exonérer les collectivités de 2 mois de cotisation en 2020. Même à taux inchangé, la progression naturelle de l'assiette sur laquelle s'applique le taux de cotisation devrait compenser cette perte en 2022. **Le produit total attendu au titre de la cotisation sera de 16 millions au BP 2022 (contre 15 millions au BP 2021).**

Dans ces conditions, étant donné le contexte sanitaire incertain dans lequel évoluera le Centre cette année, les autres recettes (concours, mission remplacement, abonnements et cotisations BIP, médecine préventive, EIPRP, assistantes sociales, différentes autres missions de santé et action sociale, ...) devraient rester stables, permettant d'atteindre **un total des recettes annuelles de fonctionnement de 30 millions d'euros.**

Quant aux charges de fonctionnement, elles seront avant tout composées des charges de personnel qui représentent environ 70 % du total, pour **un total estimé à 20,1 millions pour le BP 2022.** Cette somme est en diminution de 1,58 % par rapport aux crédits totaux inscrits en 2021 et s'explique par plusieurs facteurs évoluant à la hausse comme à la baisse :

- des arbitrages sur des créations et suppressions de postes pour 2022 représentant un impact total estimé à 220 000 euros ;
- la reconnaissance de l'implication des agents par la **valorisation du régime indemnitaire des agents du CIG** dans une perspective de motivation des agents mais aussi dans un contexte de forte concurrence entre collectivités, avec l'Etat et parfois le secteur privé (+ 150 000 euros) ;
- l'application de la dégressivité à la rémunération des FMPE qui donnera lieu à une **baisse d'environ 165 000 euros** en 2022 ;
- et la radiation de 11 FMPE en 2022 en application de la loi de transformation de la fonction publique (soit une baisse **d'environ 115 000 euros**).

Les autres charges de fonctionnement resteront également stables par rapport aux crédits du BP 2021 :

- charges à caractère général (contrats de prestation, combustibles, fournitures, ...) : **6 millions d'euros** ;
- autres charges de gestion courante (remboursement des DAS, subvention à la CSP, concessions logiciels, ...) : **2 millions d'euros** ;

- dotation aux amortissements : **900 000 euros**.

Quant aux projets d'équipement, ils suivront en 2022 trois grands objectifs : 4

- mettre en oeuvre le projet « Proximité territoriale », par la mise en oeuvre des travaux dans le bâtiment acquis fin 2020 à Villiers-sur-Marne ;

- poursuivre les travaux de maintenance prévus au siège, à Pantin (modernisation de la machinerie de l'ensemble des ascenseurs pour 500 000 euros, début des travaux de requalification de la salle Caravelle, acquisitions de mobiliers et divers travaux de cloisonnements suite à l'étude du programmiste) ;

- doter les agents de logiciels et d'outils informatiques leur permettant de poursuivre leur activité quotidienne à distance mais également en toute sécurité. o 1 emploi d'attaché hors classe,

- o 3 emplois de rédacteurs principaux de 1ère classe,

- o 1 emploi de rédacteur,

Grâce à sa capacité d'autofinancement, à sa dotation aux amortissements et à son excédent de clôture cumulé, le CIG financera ses prochaines opérations sans recourir à l'emprunt.